

# Quelles sont les majorations applicables en cas de modification du POT sans préavis ?

## Réponse courte

En cas de modification du plan d'organisation du temps de travail (POT) sans respect du préavis légal de 7 jours ouvrables, les heures travaillées au-delà de l'horaire initial sont automatiquement majorées de 40%. Cette majoration s'applique même si la durée moyenne de travail sur la période de référence reste dans les limites légales.

## Définition

Le plan d'organisation du temps de travail (POT) est un document obligatoire qui définit la répartition du temps de travail sur une période de référence maximale de 4 mois. Selon l'article [L.211-7](#) du Code du travail, toute modification du POT requiert un préavis minimal de 7 jours ouvrables, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées par l'employeur.

## Conditions d'exercice

La majoration pour modification sans préavis s'applique dans les conditions suivantes :

- Modification du POT avec un préavis inférieur à 7 jours ouvrables
- Absence de circonstances exceptionnelles justifiant la modification urgente
- Heures effectuées au-delà de l'horaire initialement prévu au POT
- Application indépendante du régime des heures supplémentaires classiques

## Modalités pratiques

L'employeur doit :

- Calculer la majoration de 40% sur le taux horaire normal
- Mentionner distinctement ces heures majorées sur le bulletin de salaire
- Justifier par écrit le caractère exceptionnel de la modification si applicable
- Conserver une trace écrite des modifications et de leurs motifs
- Informer la délégation du personnel le cas échéant

## Pratiques et recommandations

Pour une gestion optimale des modifications du POT :

- Documenter systématiquement les circonstances justifiant une modification urgente
- Obtenir si possible l'accord écrit du salarié
- Mettre en place un système de traçabilité des modifications
- Respecter l'égalité de traitement entre salariés
- Prévoir des procédures d'urgence conformes au droit du travail

## Cadre juridique

- Article [L.211-7](#) : obligation de préavis de 7 jours ouvrables pour toute modification du POT
- Article [L.211-27](#) : taux de majoration de 40% pour les heures supplémentaires
- Article [L.211-6](#) : obligation d'établissement et de communication du POT
- Article [L.414-3](#) : information de la délégation du personnel
- Article [L.225-1](#) : principe d'égalité de traitement
- Article [L.261-2](#) : sanctions en cas de non-respect des dispositions relatives au temps de travail

Le non-respect du préavis légal expose l'employeur à des sanctions administratives et financières. La justification des circonstances exceptionnelles doit être solide et documentée pour éviter tout contentieux ultérieur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.